

nomico quadro. Il Consiglio federale si pronuncerà in merito, non appena sarà in possesso delle proposte del gruppo di lavoro.

5. Come illustrato nei punti 1 e 2, il Consiglio federale ha, per il momento, le mani legate per quanto riguarda le altre riforme fiscali connesse con perdite di introiti. Tuttavia, esso avvierà i lavori preliminari per una riforma del diritto fiscale delle imprese. Il promovimento della piazza finanziaria sarà proposto alle Camere federali nell'ambito di un progetto non incluso nel secondo pacchetto di misure. Per quanto attiene all'inserimento di un capitolo nei prossimi messaggi, che abbia come oggetto le conseguenze sulle condizioni quadro, il Consiglio federale deciderà al momento dell'adozione del secondo pacchetto di misure.

Erklärung des Interpellanten: teilweise befriedigt
Déclaration de l'interpellateur: partiellement satisfait

93.3049

Interpellation Aubry **Bahnlinien im Berner Jura** **Lignes ferroviaires du Jura bernois**

Wortlaut der Interpellation vom 1. März 1993

Ich ersuche den Bundesrat, die folgenden Gründe zu berücksichtigen und die Aufhebung wenig rentabler Bahnlinien zu verhindern.

Politische und wirtschaftliche Kreise ebenso wie die Bevölkerung des Berner Juras sind tief beunruhigt über das Schicksal des Eisenbahnnetzes in dieser Randregion. Das «Grünbuch über die Zukunft der SBB» der Groupe de réflexion sieht die Aufhebung zahlreicher defizitärer Bahnlinien vor; im Berner Jura betrifft dies die Linien Sonceboz–Moutier und Péry–La-Chaux-de-Fonds. Das Ueberleben einer von der Krise schon hart getroffenen Industrieregion wird dadurch in Frage gestellt.

Ist der Bundesrat bereit, sich für die Erhaltung einer Bahninfrastruktur einzusetzen, welche für die Mobilität dieser Region und für die Erhaltung und Entwicklung ihrer Wirtschaft unerlässlich ist?

Texte de l'interpellation du 1er mars 1993

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir prendre en considération les motifs qui suivent pour éviter la suppression de lignes ferroviaires peu rentables.

Les divers milieux économiques et politiques de même que la population du Jura bernois éprouvent une vive inquiétude au sujet du réseau ferroviaire de cette région excentrique. Le «Livre vert sur l'avenir des CFF» du Groupe de réflexion projette la suppression de nombreuses lignes ferroviaires déficitaires et le Jura bernois est visé par ce rapport. On prévoit la suppression des lignes Sonceboz–Moutier et Péry–La Chaux-de-Fonds. Il en va de la survie d'une région industrielle déjà durement touchée par la crise.

Le Conseil fédéral veut-il intervenir pour que l'on maintienne une infrastructure ferroviaire indispensable à la mobilité de cette région et dont dépend le maintien ou le développement de son économie?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 14. Juni 1993

Rapport écrit du Conseil fédéral du 14 juin 1993

Les Chemins de fer fédéraux grèvent de plus en plus les finances fédérales. En 1992, ils leur ont imposé une charge de près de 2 milliards de francs. L'endettement de l'entreprise dépasse 14 milliards de francs et, dans l'optique actuelle, il atteindra 30 milliards de francs dans quelques années, après la réalisation de «Rail 2000». Bien que la Confédération paie tous les coûts d'infrastructure et indemnise les offres du transport régional et du ferroutage, les CFF ne sont plus à même d'équilibrer leurs comptes.

Cela étant, les milieux politiques doivent décider s'il est souhaitable d'emprunter une autre voie. Ils sont appelés à déterminer les mesures concrètes pouvant être envisagées. Le Groupe de réflexion a été chargé d'indiquer les moyens permettant de freiner, le cas échéant, la croissance de la charge que les CFF imposent à la Confédération. Les propositions faites dans son rapport doivent d'abord être analysées sur le plan politique; les cantons auront aussi la possibilité de se prononcer à ce sujet.

Dans son rapport, ce groupe d'experts formule des remarques sur le dimensionnement du réseau nécessaire pour mieux rentabiliser la production. Selon les calculs des CFF, environ 17 pour cent des lignes, dont certaines se trouvent dans le Jura, ne couvrent même pas les coûts directs (proportionnels) qu'elles engendrent. Elles sont désignées dans une liste. Les remarques précitées reposent sur des considérations fondamentales. Aucune mesure concrète, par exemple la suppression de certains tronçons, n'a été proposée. Le Groupe de réflexion a toutefois présenté des faits clairs sur la situation financière des CFF.

La nécessité des mesures à prendre n'étant guère contestée, il appartient à l'entreprise d'examiner les tronçons peu rentables et d'élaborer éventuellement des solutions de rechange. Il faut tenir compte non seulement des aspects relevant de l'économie d'entreprise, mais aussi – dans le cadre des objectifs fixés par le Parlement – des impératifs de l'économie nationale et de la politique régionale. Les CFF sont soumis aujourd'hui déjà à cette obligation et ils l'assument. Mentionnons, par ailleurs, la loi du 23 juin 1944 sur les CFF (RS 742.31), en vertu de laquelle il incombe à l'Assemblée fédérale, et non à cette entreprise, de statuer sur la fermeture de lignes ferroviaires.

Nous vérifierons avec soin les éventuelles propositions des CFF relatives au démantèlement de chaque ligne et nous veillerons à ce que les zones concernées, que ce soit dans le Jura ou dans une autre région, bénéficient aussi à l'avenir d'une offre de transports publics qui corresponde non seulement aux besoins des intéressés, mais aussi aux possibilités financières des pouvoirs publics.

Erklärung der Interpellantin: teilweise befriedigt

Déclaration de l'interpellatrice: partiellement satisfaite

93.3112

Interpellation Bär **Probleme um Thorp in Sellafeld** **Problèmes concernant** **l'installation Thorp à Sellafeld**

Wortlaut der Interpellation vom 16. März 1993

1. Erachtet es der Bundesrat als erwiesen, dass mit der Wiederaufarbeitung der Rechtfertigungsgrundsatz des Atomgesetzes (Art. 8) eingehalten wird, dass also die vermeintlichen Vorteile der Uraneinsparung die Nachteile – unter anderem – höherer Strahlenbelastung überwiegen?

Interpellation Aubry Bahnlinien im Berner Jura

Interpellation Aubry Lignes ferroviaires du Jura bernois

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3049
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.10.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2000-2000
Page	
Pagina	
Ref. No	20 023 275